

On s'abonne au bureau du journal, rue de l'Ange, n° 62, où les lettres et envois doivent être adressés franc de port.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

(Par trimestre.)

Pour Namur. 4 fl. 50 c.
Pour les autres villes. 5 20

COURRIER

DE LA SAMBRE.

INSCRIPTIONS ET AVIS.
Prix par ligne d'impression, 10 cents.

Avis aux abonnés.

Les abonnements commencent à toutes les époques, mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre et décembre.

N° 18.

SAMEDI.

21 JANVIER 1832.

INTERIEUR.

BRUXELLES, 19 janvier.

M. le général Belliard a été reçu hier soir par le roi.

— Le général Niellon, commandant supérieur des Flandres, était hier à Bruxelles. Il est parti cette nuit de cette ville pour retourner à Gand.

— La haute cour militaire, par décision prise en chambre du conseil, a renvoyé le général Mellinet, prévenu d'avoir, dans la soirée du 19 novembre 1831, au cabaret du *Lion blanc*, à Bruxelles, traité le sieur Dooms d'espion du roi Guillaume, de l'accusation de calomnie, attendu que, s'il résulte des dépositions que ledit général s'est servi du mot *espion*, il n'en résulte pas qu'il aurait désigné le gouvernement en faveur duquel le sieur Dooms aurait exercé le métier d'espionnage, et qu'ainsi on ne rencontre pas dans les faits les éléments constitutifs du délit de calomnie. Cependant, attendu que de la conduite du général Mellinet il résulte une contravention à l'art. 20 du code de discipline militaire, la haute cour renvoie le général à M. le ministre de la guerre pour agir à son égard comme il conviendra.

— Parmi les personnes arrêtées hier comme prévenues de vol, se trouve un serrurier, Prussien de nation, déjà condamné plusieurs fois. On a trouvé en sa possession grand nombre d'objets volés; aussi des passe-partout, des rossignols, échelle de corde, etc.

Il est à croire que l'arrestation de cet individu va mettre la justice à même de découvrir les auteurs des vols nombreux dont Bruxelles est depuis quelque temps le théâtre.

— Quelques intrigans exploitent la pitié publique en se faisant passer pour Polonais; la police a saisi hier un de ces misérables; et elle est à la poursuite de plusieurs autres.

— Un courrier du cabinet anglais a passé hier soir par cette ville, venant de Londres et se rendant avec des dépêches à Pétersbourg.

— La servante d'un droguiste a été dernièrement empoisonnée par la vapeur de l'éther nitrique. Elle s'était couchée en parfaite santé, et le lendemain on la trouva morte, couchée sur le côté, les bras croisés, la figure non altérée, et comme une personne qui dort profondément. Le cadavre examiné par trois médecins, on trouva que l'estomac présentait des marques non équivoques d'inflammation. Cet état de l'estomac fit soupçonner d'abord qu'elle s'était empoisonnée; mais les doutes cessèrent lorsqu'on découvrit dans la chambre une dame-jeanne brisée qui avait contenu environ onze litres d'éther nitrique. Les médecins s'accordèrent à penser que la mort avait été occasionnée par l'inspiration de la vapeur d'éther. Il serait bien que ce fait curieux arrivât à son adresse, pour qu'à l'avenir tout marchand de produits chimiques exerçât la plus grande surveillance et prit les plus grandes précautions. (Lynx.)

NAMUR, 20 janvier.

Un témoin oculaire nous assure que le gouvernement hollandais se sert de toutes sortes de stratagèmes pour tromper ses sujets sur le véritable état de choses en Belgique. Le 3 courant, il arriva à Bréda 20 déserteurs prétendus Belges, mais qui n'étaient que des Hollandais déguisés, qu'on avait équipés à notre manière, sans oublier les baudriers jaunes, dont on ne se sert plus ici depuis long-temps.

— Quelques personnes pieuses viennent de faire embarquer à Ostende, pour l'Amérique septentrionale, une presse avec des caractères destinés pour Mgr de Necker, de la Nouvelle-Orléans, ainsi qu'une cloche d'une assez grande dimension, pour M. Delacroix, curé de St-Michel, à la Louisiane.

— Nous devons faire connaître une mesure générale que vient de prendre l'administration des postes de France, dans le but de favoriser les petits envois d'argent: c'est la suppression du timbre de 35 centimes pour toutes les reconnaissances de poste au-dessous de 10 fr.

— Le nouveau tarif de douanes prussien, pour les années 1832, 1833 et 1834, établit une augmentation des droits d'importation pour la plupart des articles qui y sont mentionnés.

— Une assez forte éruption du Vésuve occupe en ce moment l'attention de tous les habitans de Naples et des étrangers. Cinq nouvelles bouches ou crevasses, de 40 à 60 pieds, se sont ouvertes dans l'ancien cratère et ne cessent de vomir de la fumée, des pierres et de la lave. Mais ce qui rend ce phénomène plus curieux encore, c'est que la montagne est en ce moment couverte de neige. La lave enflammée qui court à travers cette neige présente un spectacle étonnant et que peu de Napolitains se rappellent avoir déjà vu.

— On lit dans le *Journal des Flandres*:

Un événement bien déplorable s'est passé le 16 de ce mois, dans la commune de Hoorbeke-Ste-Marie, Flandre orientale.

Le maréchal-des-logis Habart, accompagné des gendarmes Chryselinck, Faleau, Vanmekeren et Demunck, s'est transporté dans ladite commune, pour exécuter par corps un jugement prononcé par le conseil disciplinaire de la garde civique de ce canton, à charge des nom-

més Jean-Baptiste et Charles-Louis Galand, frères, condamnés à un emprisonnement de deux jours.

Arrivés chez les nommés Galand, ils expliquent les motifs de leur visite. Aussitôt et en un clin-d'œil, le maréchal-des-logis susnommé reçoit un coup de hache sur la tête et tombe baigné dans son sang. Le gendarme Ghyselincq arrive à son secours, une balle de pistolet le frappe à la poitrine et un coup de couteau ensanglante sa figure. Alors le combat devient général: les gendarmes ont à lutter contre père, mère, cinq fils et une fille. La mère vient avec une marmite de lait bouillant qu'elle jette sur le corps de Ghyselincq encore par terre et presque sans connaissance, tandis que les autres saisissent le gendarme Demunck et lui demandent ses armes. Ce dernier se défend avec acharnement; un coup de sa carabine part et brise la mâchoire inférieure d'un des assaillans qui allait se jeter avec un couteau sur le gendarme Ghyselincq. Pendant cet intervalle, le lieutenant J. Ryckasey, averti de ce qui se passait, s'est rendu sur le lieu, accompagné du reste des gendarmes et du brigadier Fuissen, ainsi que de M. le juge d'instruction et le substitut du procureur du roi d'Audenarde. En conséquence on a procédé à l'arrestation des nommés Alexis Galand, père, J. B. et Désiré, fils, Françoise Pede, mère, et Françoise, fille, qui ont été conduits et écroués sous mandat de dépôt en la maison d'arrêt d'Audenarde.

Les nommés Charles-Louis et Frère Galand, blessés mortellement, sont restés chez eux.

— Un recueil périodique, intitulé *l'Invariable*, vient de paraître à Fribourg, en Suisse, sous la direction d'un écrivain catholique français, distingué par la piquante originalité de son esprit et la puissance remarquable de sa controverse, le maréchal-de-camp, comte O'Mahony, ci-devant collaborateur du *Mémorial catholique* qu'il prétend continuer, quoique les autres rédacteurs de ce recueil, transformé dans *l'Avenir*, aient décliné toute solidarité dans la nouvelle entreprise. Confondant toutes les époques, avec une obstination inconcevable chez un penseur aussi vif, aussi profond et même aussi logicien, M. O'Mahony a cru que, pour avoir défendu la monarchie à une époque où elle ne comptait d'ennemis que parmi les tartufes et les serviles d'un libéralisme anti-catholique, le seul que les événements eussent mis en évidence, il était du devoir de tous les croyans sincères comme lui de continuer *invariablement* à servir les Bourbons. Il ne s'est pas aperçu que dans une époque aussi ardemment et fondamentalement avide de liberté que la nôtre, le salut de la religion était dans les suffrages des masses affranchies de tout despotisme, qu'il s'intitulât catholique ou philosophique, et que sa perte était dans la connivence avec les hommes et les choses qui tombaient parce que la corruption, le discrédit, les avaient dès long-tems rongés aux pieds. Au reste le haut talent de M. O'Mahony assure la vogue de sa publication, et il ne sera pas sans intérêt pour les amis sincères de la liberté civile et religieuse de voir cette grande cause discutée à fond par deux hommes tels que le directeur de *l'Invariable* et celui de *l'Avenir*.

— Nous lisons dans le *Constitutionnel* l'extrait suivant d'une lettre de Liège: « Depuis quelques mois on veut faire de cette ville l'émule de Gand pour les opinions, et le parti dont un honorable député passait pour être chef est presque tout entier orangisme fougueux, de tricolore et Français qu'il était. *L'Industrie*, le plus audacieux des journaux orangistes, se distribue gratis dans les ateliers au nombre de plus de huit cents exemplaires. Le bruit court en ce moment que les *conspirateurs* ont reçu de Guillaume un arrêté qui nomme les plus exagérés aux premiers emplois en cas de restauration. Ces menées ne se bornent pas à Liège seulement; mais le peuple résiste. »

— Peu d'entre les députés d'Irlande ont osé se rendre à la réunion parlementaire que M. O'Connell a convoquée à Dublin. Le grand agitateur, dans une proclamation très-étendue, a énuméré tous les moyens de prospérité intérieure et de défense extérieure qui permettent au peuple Irlandais d'être indépendant et les causes de son malaise actuel, qui ne seraient autres que la sujétion à l'Angleterre. Il exhorta également les factions domestiques des *pieds-blancs* et *pieds-noirs* (white-feet and blackfeet) à oublier les vains dissentimens qui depuis trop long-tems ensanglantaient la patrie, et même les catholiques à donner des gages de sécurité aux orangistes, qui finiront alors par comprendre quels avantages commerciaux la séparation de l'Irlande et de l'Angleterre peut assurer à tous les citoyens.

— *L'Agence pour la liberté religieuse* a publié dans son second bulletin une attestation de cinquante propriétaires, avocats etc, de l'arrondissement de Châteaubriand, qui déclarent que les trapnistes de Melleray, loin de s'être jamais occupés de complots, dont il eût été impossible que rien ne transpirât s'ils eussent été réels avaient rendu les plus grands services à l'agriculture, surtout en important et naturalisant dans le pays des races distinguées de bestiaux, bœufs de Cotentin, mérinos anglais à longue laine d'Iselay etc.

— Voici comment le *Figaro* rend compte du bal qui a eu lieu aux Tuileries : « Le coq gaulois dansait lapoule : l'empereur du Brésil, un chassé ; M. Périer, la danse des ours ; M. d'Hauberaert, la bourrée ; M. Périer fils, la galoppe ; M. Gisquet, le carillon ; M. Fiévée, le pantalon ; M. de Rovigo, déjà tout botté pour l'Afrique, la fricassée ; la gloire et le juste-milieu étaient dos à dos, M. Montalivet perdait la mesure ; derrière le ministère, lord Granville et M. d'Appony formaient la chaîne anglaise ; devant la famille du juste-milieu, M. Odillon-Barrot balançait avec gaucherie ; et la France, déguisée en sujette, marchait à contre-cœur un pas de la fille mal gardée. »

Le *Courrier de la Meuse* contient l'article suivant :

M. Alexandre Gendebien a publié, dans un supplément du *Courrier Belge*, une réponse d'une longueur démesurée à la réponse de M. de Gerlache ; et ce que nous croyons y avoir remarqué particulièrement, c'est que la colère de l'auteur, semblable en cela à la vitesse d'un corps qui tombe, loin de s'affaiblir par la nécessité de parler si long-temps, n'a fait, au contraire, que s'accroître jusqu'à la fin. Ce n'est pas un grand mérite, diront les gens modérés. Nous leur répondrons que c'est du moins une colère bien conditionnée.

Pour le fond de la question, nous l'abandonnons à M. Alexandre Gendebien, et si on veut, à la *Gazette de France* qui en fait une affaire capitale ; et nous pensons que M. de Gerlache lui-même y attache fort peu d'importance. Nous prendrons cependant la liberté de présenter là-dessus une petite remarque à M. Alexandre Gendebien, mais une seule et rien de plus.

Il ne veut pas que le roi Léopold ait des *sujets*, à la bonne heure ; et vraisemblablement le roi ne se soucie pas plus que nous de ce refus. Mais si le roi n'a point de *sujets*, il faut bien qu'un autre en ait chez nous ou que d'autres en aient ; car, après tout, la Belgique est un état comme un autre ; et nous ne pensons pas qu'il y ait un état au monde, ni qu'il puisse y en avoir, sans *gouvernans* d'un côté, et sans *sujets* de l'autre. Et si M. Alexandre Gendebien en sait plus que nous sur cette matière, il n'a qu'à parler ; nous l'écouterons avec infiniment de plaisir. Et que disons-nous d'un état ? il n'y a pas de famille même, il n'y a pas de société si petite (quand elle ne serait composée que de deux individus), qui ne présente ce que nous remarquons au sujet des plus vastes et des plus puissans états, c'est-à-dire, *souveraineté et sujétion*.

Il y a donc aussi des *sujets* dans le royaume de Belgique ; reste à voir où ils sont et qui ils sont. Où sont-ils, M. Gendebien ? Pour nous, nous ne chercherons pas long-temps ; et pour les trouver, nous n'avons qu'à nous demander où est le *souverain* ; car apparemment tout ce qui n'est pas *souverain*, est *sujet*. Le milieu entre ces deux choses nous semble impossible. Or, le souverain en Belgique, c'est le corps des *citoyens*, le corps de *membres de la cité* ; c'est du moins le souverain en droit, le souverain légal. Nous n'assurerons pas qu'il soit toujours le souverain en fait et de fait. Mais ce n'est pas ici le lieu d'établir une distinction à cet égard. Et quel est le corps des *citoyens* ? ce n'est autre chose que le corps des *électeurs* ; car c'est ce corps qui fait et défait les lois par les représentans qu'il élit ; et c'est à ce corps que le roi lui-même doit, primitivement, son élection.

Donc, tous les Belges qui n'appartiennent pas à ce corps, à ce souverain collectif, hommes, femmes, enfans, sont *sujets*, nécessairement *sujets*, car ils obéissent et ils ne gouvernent en aucune manière. Et s'ils sont autre chose, nous priions M. Alexandre Gendebien de nous le dire.

Maintenant, si ces *sujets*, n'importe pour quelle raison, voulaient présenter leurs hommages à leur souverain, à qui s'adresseraient-ils ? au corps des *électeurs* ? Cela serait difficile. Et quand la chose serait plus aisée, peut-être n'y consentiraient-ils pas. Et, par exemple, mon voisin le *sujet* remarquant qu'il n'est séparé de moi, membre vivant du *souverain*, que de l'épaisseur d'un cent, se trouverait peu disposé à reconnaître et à honorer ma majesté.

Où ira-t-il donc déposer ses hommages ? Sera-ce à la chambre des représentans, aux pieds de M. Alexandre Gendebien ? Non, la chambre des représentans n'est pas souverain. Sera-ce au sénat ? Non, pour la même raison. Reste le roi, qui n'est pas souverain non plus, mais qui nous semble être le principal membre du souverain, et tellement le principal qu'il est seul entouré d'une vraie majesté.

Nous ne décidons pas toutefois la question ; et vraiment la chose n'en vaut pas la peine. Il nous suffit d'avoir montré qu'il y a des *sujets* en Belgique, et que la colère de M. Alexandre Gendebien n'a pu en faire autre chose. Nous ajouterons qu'à la place de M. de Gerlache (s'il s'est trompé), nous aurions pu nous tromper comme lui. Et si cette faute-là qui lui a valu, de la part de notre austère Brutus, les noms de *courtisan*, de *Gille*, de *Frontin de comédie*, de *maître*, de *ridicule Cassandre*, etc. ; si c'est pour cette raison que le président de notre chambre des représentans a vu sa belle réputation attaquée dans toutes ses parties, et qu'il n'a pas même pu trouver grâce pour ses intentions, à quoi devons-nous nous attendre, nous pauvres journalistes ? Mises-ricorde pour nous si lire de M. Alexandre Gendebien dure toujours, ou qu'elle vienne à se rallumer, à la vue de cette article.

NOUVEAU SYSTEME D'ECLAIRAGE. — Lampes-Locatelli.

M. Louis Locatelli, déjà honorablement connu pour son nouveau système d'éclairage des théâtres, dont l'application a été faite avec un si grand succès sur la scène de l'académie royale de musique à Paris, livre au public de nouvelles lampes, dont le système est basé, uniquement, sur la forme du bec et d'une mèche pleine, de forme parallépipède de deux lignes de côté sur quatre d'élevation.

Cette mèche, une fois allumée, brûle à l'air libre, c'est-à-dire sans l'aide d'une cheminée de verre ; agissant comme un filtre ; elle ne s'alimente que de la partie de l'huile propre à la combustion, et préserve par conséquent de toute fumée et de toute odeur. Jamais on ne la mouche, et elle suffit à un éclairage de quinze heures sans se charbonner.

La flamme produite par cette mèche, parfaitement pure et exempte de toute oscillation, donne une clarté égale à celle d'une bougie ; mais sa force se triple d'intensité au moyen d'un réflecteur, dont la disposition est rigoureusement calculée, et qui s'applique particulièrement aux lampes de travail.

Si l'on doit s'appesantir sur de tels avantages, on ne doit pas moins faire mention de ceux obtenus sous le rapport de l'économie.

Un seul bec ne consomme qu'une seule livre d'huile en cent heures (moins d'un sol en huit heures), et suffit, armé de son réflecteur, à l'homme studieux qui se livre à ses travaux dans le silence de la nuit, à l'artisan qui travaille à la lumière. Quatre ou cinq becs suffisent également pour éclairer une table autour de laquelle se réunit une famille entière aux heures de la veillée.

Quant aux classes opulentes qui ne s'arrêtent pas aux conditions d'une stricte économie, mais qui tiennent à l'éclat d'un brillant luminaire, elles peuvent calculer qu'avec le prix d'une bougie (qui est 75 centimes) elles obtiendront au moins, (car cela variera selon le prix de l'huile) douze flammes, correspondant à douze bougies ; un salon, par exemple, éclairé par cent bougies, pourrait donc, sans donner lieu à plus de dépense, être éclairé, par une somptueuse magnificence, par douze cents flammes Locatelli.

Le savant, auquel la société est redevable de cette importante invention, applique ses procédés à l'éclairage de toute les localités : la forme des appareils varie en conséquence.

Bulletin du mouvement de la poste.

20 janvier. — Nous n'avons pas reçu le *Courrier des Electeurs*, (Paris) ; le numéro du *Temps*, qui nous manquait hier, nous arrive avec celui d'aujourd'hui. — Le *Messenger de Gand*, ne nous est point parvenu. — Nous recevons avec l'*Indépendant* d'aujourd'hui, le numéro qui ne nous est pas arrivé hier.

REVUE DE LA PRESSE PARISIENNE.

Le *National* publie un long article sur la situation de la presse et du pouvoir. Voici sa conclusion : « Comment cela finira-t-il ? Ce n'est pas la presse qui cédera : la presse ne cède jamais. Depuis qu'elle a emporté des dynasties, il ne s'écoulerait pas à un ministre de se prendre corps à corps avec elle : la lutte ne serait pas égale. Faire des procès, c'est jeter de l'huile sur le feu. Il arriverait d'ailleurs un temps où l'on ne trouverait pas un procureur-général pour faire poursuivre, ni un procureur du roi pour soutenir l'accusation. Voyez à quoi vous ont servi vos poursuites ? A user la magistrature, à décourager le parquet, à former et enhardir les écrivains. Vous criez à la presse : merci ! Il est bien temps, après lui avoir fait depuis bientôt un an la guerre la plus meurtrière qui se soit jamais vue ! La presse ne pardonne qu'à ceux qui ne sont plus au pouvoir. Il faut bon lui demander merci quand on est par terre, parce qu'alors elle est généreuse ; et qu'elle peut l'être sans danger : mais, jusque là, il ne faut attendre d'elle ni pitié ni trêve ; ce n'est pas le moment. Nous ne comprenons pas ceux qui veulent s'entremettre entre les deux champions et qui parlent d'une suspension d'armes, comme si la presse était un ennemi à part, isolé de la nation, pouvant traiter en son nom et pour son compte. La presse a derrière elle le pays qui la soutient, qui lui confie ses angoisses, ses impatiences, son profond ennui d'un régime sans prospérité et sans gloire ; c'est le pays qui inspire la presse ; et si la presse redouble de violence, c'est apparemment que les souffrances du pays augmentent. Demandez donc au pays s'il veut d'une suspension d'armes qui ne soit pas la cessation de ses souffrances, et s'il est d'humeur à prolonger cette halte dans la boue, pour que le 13 mars puisse dormir quelques heures de plus ! »

LA PAIRIE SE PRÉPARE A LA RESTAURATION.

On lit dans la *Quotidienne* : « Voici cette triste et malencontreuse loi contre la branche aînée qui s'en est allée mourir dans les auendemens de la chambre des pairs. Subissant une progression décroissante, elle avait d'abord remplacé, à la chambre des députés, le bannissement par l'exclusion ; dans la seconde épreuve parlementaire, l'exclusion a fait place à l'interdiction. Au fait, la discussion ne pourrait porter que sur les mots dans une loi sans action sur les choses, comme l'ont fort bien démontré MM. de Chabrol, de Dreux-Brézée et de Noailles... L'ex-roi a été remplacé par Charles X ; l'exclusion par l'interdiction, et le mot à perpétuité est politiquement supprimé. Ceci en dit assez, venant d'un endroit où l'on mesure les épithètes sur les chances de probabilités. Il se présente une seconde remarque, c'est qu'il faut que la révolution soit bien affaiblie pour que la chambre des pairs, qui, dans la question de l'hérédité, cède, il est vrai, mais après un combat douteux et une vive résistance, fasse un pas de plus maintenant et annihile, en la modifiant, une loi révolutionnaire. Joignez à cela que c'est une assemblée mutilée, remaniée, déclarée sans force et traitée comme telle, qui prend possession vis-à-vis de la chambre élective, de ce pouvoir constituant de la révolution de juillet... Ainsi, pour compléter cette harmonie des pouvoirs politiques dont on parle partout, sans doute parce qu'elle n'est nulle part, voici le ministère trouvé trop doctrinaire dans une chambre par une imposante minorité, trop révolutionnaire dans l'autre par la majorité, et le pouvoir exécutif placé entre deux corps politiques qui veulent lui imprimer une impulsion contraire, qui ne

s'entendent point entr'eux, et qui souvent ne s'entendent ni l'un ni l'autre avec le ministère.

On lit dans la *Gazette de France* : « M. de Broglie avoue que pour faire sortir les Bourbons de France il a fallu violer toutes les lois. » Sans doute, messieurs, le gouvernement a bien su délivrer le pays des princes de la branche aînée, au mois d'août 1830, avant même que la déchéance fût prononcée; mais comment l'a-t-il fait? Au mépris des lois existantes, en violation des lois en vigueur, par un vrai coup d'état, par une dictature de circonstance. « Que devient donc l'argumentation de M. Périer, qui a dit que la révolution de juillet a été faite pour le triomphe de l'ordre légal et le maintien des lois? »

« Le second passage du discours de M. de Broglie que nous allons citer, est une protestation contre l'esprit révolutionnaire, qui entraîne le char de l'état vers l'abyme. Ce discours n'est qu'un réchauffé de la Gironde. Il n'est donné qu'aux doctrinaires d'avoir lu cette partie de l'histoire sans la comprendre. « ... Et précisément lorsque nous voyons un ministère tel que le nôtre, un ministère si plein d'honneur et si honoré de tous les gens d'honneur (sic) s'effaroucher d'une expression (celle du roi Charles X) que le ministère précédent employait sans le moindre scrupule; c'est pour nous un avertissement de plus de nous surveiller encore de plus près et de ne pas nous laisser envahir à notre tour par les progrès du pire de nos maux actuels, par les progrès de la dégradation.... Vous avez fait, messieurs, un grand sacrifice, non à l'opinion publique, mais à un préjugé violent, à une idée fixe, à une sorte de monomanie nationale (en renonçant à l'hérédité); vous avez pris en même temps l'engagement moral de lutter cent fois plus qu'au paravant, de disputer le terrain pied à pied à l'esprit de révolution. »

On lit dans le *Courrier Français* : « La discussion de la chambre des pairs n'a servi qu'à faire ressortir encore une fois la position du gouvernement, s'obstinant à chercher des appuis dans ce qui lui est hostile. Qu'ont offert la plupart des discours prononcés depuis deux jours, sinon une lamentation perpétuelle sur la révolution de juillet, sur les funestes journées, sur le bouleversement, etc?... M. de Broglie, à qui le ton léger ne va guères, a essayé de justifier sous la forme de plaisanteries la qualification de roi qu'il propose de restituer à Charles X, et il a persifflé de son mieux ceux qui croient que la révolution de juillet n'est pas dans l'obligation de se prosterner devant la monarchie déchuë. M. Barthe, pour le coup, a été obligé de prendre le parti de la révolution. M. Barthe l'a fait avec assez de justesse, mais la tâche d'un homme d'état n'est pas d'apercevoir le mal lorsqu'il est fait; elle consiste à le prévoir et à le prévenir... L'affaire s'est terminée par un expédient de juste-milieu: il a été décidé qu'on ne dirait ni le roi, ni l'ex-roi, mais Charles X tout court. Et comme il faut toujours que les concessions faites aux Bourbons de la branche aînée retombent sur la famille Bonaparte, on a dénié le titre d'empereur à Napoléon. Heureusement, celui-là peut se contenter de son nom. »

On lit dans le *Temps* : « Il y a eu cela de remarquable dans les deux dernières séances, qu'il n'y a pas eu un pair de nouvelle ou d'ancienne promotion qui ait répondu un peu sérieusement aux doléances sur Charles X et sa famille. Le rapporteur et le ministre ont seuls défendu la révolution de juillet... Avec notre révolution pacifique et généreuse, il y a peu de courage à venir défendre même les ministères Polignac et Labourdonnaie. C'est une inconvenance et voilà tout... Singulière destinée du grand capitaine, que de se trouver ainsi accouplé à Charles X. C'est la dernière humiliation que lui réservait la fortune! Et tout cela retarde la question en nécessitant un nouvel examen à la chambre des députés. »

La Révolution apprécie plus nettement que le *Temps* et le *Courrier* le rôle qu'a joué le ministère vis-à-vis de la pairie : « Une pairie qui ne se recrute ni par l'hérédité, ni par l'élection, n'ayant par conséquent de base ni dans l'élément aristocratique, ni dans l'élément démocratique, une pairie livrée au choix du prince entre les mains duquel repose le droit illimité de promotion, ne peut être autre chose, dans l'ordre constitutionnel qu'un grand conseil d'état procédant par voie législative.... Pour tout le monde, la pairie n'est plus et ne peut plus être qu'un instrument que le ministère fait fonctionner à son gré. Pour tout le monde, les faits de la pairie pèsent sur le ministère qui en supporte la responsabilité. Les débats de la chambre prouvent jusqu'à quel point sa souplesse peut aller lorsque le gouvernement veut. Après une lamentable discussion tout entière en faveur de l'hérédité, un scrutin est venu renverser ce palladium de la pairie aristocratique. De ces réflexions préliminaires, nous concluons que, si le projet de résolution voté par la chambre des députés et relatif à Charles X et sa famille a été complètement défiguré par la chambre des pairs, c'est qu'il convenait au ministère que cette résolution avortât une seconde fois. Bien qu'il ait fait mine de la défendre, bien qu'il ait insisté à la tribune et dans ses journaux pour le rejet des extraordinaires amendemens de M. de Broglie, les pairs n'en ont pas moins fait à leur tête. C'est sur le ministère qui avait pouvoir de les diriger à son gré que doivent peser les conséquences de leur vote. S'il a souffert, c'est qu'il a voulu. »

EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 17 janvier.

Après avoir approuvé à l'unanimité divers projets de loi d'intérêt local, la chambre des députés a, dans sa séance du 16, adopté sans modifications notables le travail de la commission de comptabilité sur le budget particulier de la chambre : le crédit de ce budget pour 1832 est fixé à 560,000 fr.

On passe à la discussion du budget général de 1832.

Deux discours remarquables ont été prononcés à la fin de la séance: celui de M. Thouvenel et celui de M. Pagès. Le premier a attaqué le budget comme inconstitutionnel, menteur, immoral, impolitique et même criminel. Le second, après une dissertation vigoureuse, a développé un système de réduction, duquel il résulterait, sans porter néanmoins atteinte au système général de l'impôt, une économie de 145,000,000.

La discussion a été renvoyée au lendemain.

La chambre des pairs, séance du même jour (16), a adopté le projet de loi sur l'abrogation de la loi du 11 septembre 1807, relative aux pensions à accorder aux ex-ministres et aux hauts fonctionnaires. M. le duc de Doudeauville a envoyé sa démission de pair de France.

— M. le comte d'Argout vient d'intenter une action en diffamation contre M. Barthélemy, à l'occasion du dernier numéro de la *Némésis* (41^{me} livraison).

— Le percepteur de Chantilly, M. L..., a disparu de cette ville, laissant un déficit de 9,000 fr. dans la caisse, et des dettes nombreuses dans la ville.

— Les agens du pouvoir pardonnent rarement d'avoir raison contre eux. M. Zangiacomini qui, la veille, avait lancé contre le gérant de la *Caricature* un mandat, si irrégulier, a fait arrêter le lendemain M. Philippon, comme prévenu d'offense à la personne du roi. Un autre mandat du procureur du roi l'a fait écrouer pour sa condamnation de six mois.

— L'île Bourbon est en proie à de sérieuses agitations, causées, et par le retard qu'apporte la France à accomplir la promesse faite par l'article 64 de la charte, et par une sorte de réaction qui semble se préparer contre le régime de la restauration, qui pèse encore sur cette colonie.

— On lit dans le *Messenger* :

Le bruit se répand que l'Autriche et la Prusse ont ratifié les 24 articles; on ajoute que le prince de Lieven, ambassadeur de Russie à Londres, a déclaré qu'il ne mettait pas en doute l'empressement de l'empereur Nicolas à faire cause commune avec ses alliés. Ainsi le délai assigné par le protocole n° 54 n'aurait d'objet que pour la Hollande.

TESTAMENT DU DUC DE BOURBON.

Le grand intérêt qui se rattache aux débats relatifs au testament du duc de Bourbon nous engage à extraire de la réplique de M. Hennequin, dans l'audience du 13 janvier, les principales circonstances, qui, suivant lui, prouvent l'assassinat de ce malheureux prince. Voici des extraits de son plaidoyer :

C'est la journée du 26 qui doit être l'objet d'un examen attentif; cette journée commença sans doute, comme le défenseur de madame de Feuchères l'a raconté lui-même, par une scène qu'il appelle, je crois, une vive explication.

M. le comte de Cossé vint à Saint-Leu le 26, dans le but de solliciter de monseigneur qu'il daignât accorder sa protection aux personnes qu'en sa qualité de grand-maitre il avait fait placer dans le service du roi : il s'agissait de secours et de pensions, et nullement d'une mission politique, comme l'explique M. de la Villegontier, en réponse aux insinuations qu'on avait fait circuler. Le prince l'engagea avec bonté à séjourner quelques jours à Saint-Leu, puis à y coucher au moins une nuit, et, sur le désir témoigné par celui-ci de retourner à Paris le même jour, il l'invita à dîner.

Il m'a été impossible de concilier cette invitation faite par le prince à M. de Cossé, de coucher au moins une nuit à Saint-Leu, avec l'idée du funeste dessein qu'on lui suppose.

Paris était surtout alors le pays des nouvelles; que M. de Cossé en ait raconté, c'est une chose toute simple; mais croit-on que la conversation ait eu lieu entre des enfans, quand on veut que des récits où se trouvaient mêlés plusieurs assassinats, aient pu faire sur l'esprit du prince une si fatale impression? Ecoutez le maître de la maison, et la conclusion qu'il tire de toutes ces paroles, dont des convives impatients cherchent à tromper leur attente :

« Il est temps d'aller dîner; tout cela sont de tristes choses; il ne faut pas en parler à table, à cause des gens. »

On se rend à la salle à manger, où, dit M. le Cossé, tout se passe comme à l'ordinaire; aussi madame la comtesse de Shoulot, née Chabannes, et l'alliée de madame de Feuchères, dit-elle :

« Le prince était, le 26 août, dans une parfaite tranquillité d'esprit; il a mangé comme à l'ordinaire; et il est faux qu'il se soit levé de table. »

Après le repas, on passa dans le salon, où M. de Cossé resta jusqu'à neuf heures; le prince se fit lire un article du journal, et prit part à la conversation avec sa liberté d'esprit habituelle. A neuf heures, M. de Cossé partit pour Paris, le prince le reconduisit jusqu'au vestibule. Après le départ, le prince fit apporter une table à jouer. Je dois faire remarquer que depuis les événemens de juillet on ne jouait plus chez le prince; c'était le troisième jour qu'il en avait repris l'habitude.

« Il était onze heures et demie lorsque le prince se retira : en se retirant, le prince a salué affectueusement tous ceux qui l'entouraient; il avait perdu onze fiches, il ne les paya pas, en disant : A demain. Il monta; et rien ne s'explique mieux qu'un signe affectueux qu'en passant le prince adressa, dit-on, à ses gens. Dès le 24 août au soir, M. de Shoulot avait reçu, à Chantilly, un courrier qui l'appela à St-Leu pour le 27, dix heures du matin. Dans la journée du 26, le prince, par suite sans doute de la scène du matin, avait donné l'ordre à Manoury d'envoyer à Chantilly un nouveau courrier pour faire venir M. de Shoulot

à huit heures au lieu de dix. Du reste, silence profond sur cette arrivée de M. de Shoulot, qui ne s'explique que par le besoin d'un des officiers du prince pour présider à son départ. Oui, le prince partait le lendemain 27, peut-être à l'insu de sa maison, et dès-lors s'explique le signe d'adieu. Le malheureux prince, il se trompait de voyage!...

Il monta l'escalier avec M. de la Villegontier, M. de Mollac, M. et M^o de Préjean : il leur souhaila le bonsoir d'une manière très-affectueuse, il était, dit M^o de Préjean, aussi calme que je l'aie jamais vu.

Le valet de chambre lui demande à quelle heure il fallait se présenter le matin : « Il faut entrer demain à huit heures, » répondit le prince avec sa tranquillité ordinaire....

Le prince portait deux montres : une montre de chasse, qu'il remontait toujours lui-même, et une montre de ville, que remontait le valet de chambre. Le prince a remonté sa montre de chasse. Après la retraite de M. Bonnie et de Lecomte, le prince a soufflé les deux bougies que l'on avait allumées entières sur sa cheminée, et s'est mis paisiblement au lit. Les bougies n'ont brûlé qu'une demi-heure environ, et non pas deux heures, comme on vous l'a dit. Quant au prince, voici comment on a la certitude qu'il s'est mis au lit pour y sommeiller. Le prince était atteint d'une hernie inguinale du côté gauche; personne ne le savait que M. Bonnie et les valets de chambre. M. Bonnie avait recommandé au prince d'ôter le bandage tous les jours en se couchant. Eh bien ! c'est ce que fait le prince; le bandage a été trouvé dans le lit. Le mouchoir portait la preuve que le prince comptait sur le lendemain. C'était l'habitude du prince de faire un nœud à son mouchoir, qu'en se couchant il était, comme tout le monde, dans l'usage de placer sous son traversin.

« On sait qu'à huit heures Lecomte s'est présenté à la porte du prince, comme S. A. en avait donné l'ordre; le silence répondit seul à sa voix. Il accourut chez M^o de Feuchères, dont il faut étudier la conduite dans cette journée décisive.

Que va-t-elle faire? Elle prend à peine le temps de se couvrir, ce qui est très-naturel; mais ce qui l'est moins, c'est qu'elle ne se dirige pas par l'escalier dérobé qui conduisait non pas dans sa chambre, mais du corridor d'en bas au salon qui précède la chambre à coucher du prince. Il était tout simple de faire ce qu'elle énoncé avoir fait.

Elle a dit devant M. le conseiller rapporteur :

« Je présume que dans l'état où j'étais j'ai dû passer par l'escalier dérobé, qui était aussi un escalier de service. »

Non, madame, vous n'avez point passé par l'escalier dérobé pour monter; vous n'avez pas passé par l'escalier dérobé pour descendre : c'est un fait constaté par l'instruction.

« M^o de Feuchères a monté par le grand escalier avec moi, dit M. Bonnie, elle était entre nous deux. Elle me dit en montant : « Si le prince ne répond pas, il faudra faire enfoncer la porte. »

On est dans le salon d'attente, et tout le monde remarque que l'escalier dérobé est demeuré ouvert toute la nuit. Cet escalier donne, non pas dans la chambre de M^o de Feuchères, mais, ce qui est grave, dans le corridor d'en bas, accessible à tous par le vestibule, et qui permet d'arriver du parc et de la cour jusqu'à la porte du prince, corridor à l'extrémité duquel, et tout près de l'escalier, s'ouvre une porte de la chambre à coucher de M^o de Feuchère.

Tout le monde est frappé de cette circonstance, que Manoury fait remarquer à Lecomte, en lui disant : « Vous n'avez donc pas fermé le verrou? » A quoi Lecomte a répondu : Je l'ai cru fermé; je n'y ai pas fait attention. »

Veillez vous rappeler cette circonstance, que nous pourrions comparer avec la déposition faite à M. le conseiller-rapporteur. (L'as. à d.)

ANGLETERRE. — Londres, 13 janvier.

Il y a eu récemment à Dublin une grande fête musicale; les dépenses de cette fête se sont élevées à la somme de 8677 livres sterl. (216,726 francs.) Dans cette somme considérable, les chanteurs figurent pour 25,000 fr. environ; Paganini, pour 17,000 fr.; l'orchestre, pour 60,500 fr.; les chœurs, pour 48,000 fr.; et sir Georges Stuart, comme conducteur, pour environ 1000 francs.

COMMERCE.

MARCHÉ DE BRUXELLES. — Prix des Huiles, 18 janvier.

Huile de colza présente 48 1/2 à 49; janvier 48 1/2; février 00; mars 00; mai 48 1/4; septembre 45 1/2; huile de lin présente 49 3/4. mai 00; graine de colza 00; graine de lin

PRIX DES HUILES. — Lille, 16 janvier.

Table with 4 columns: Graines, Huiles, Tourteaux, and various oil types like Colza, Oeillette, Id. bon goût, Lin, Caméline, Chanvre, Huile épurée pour quinquets, Idem réverbères.

BOURSE D'ANVERS, du 18 janvier.

Table with 2 columns: Item (Emprunt de 12 millions, Rentes remboursables, Autriche métalliques, Lots de 250 fl., 100 fl., Guebhard) and Price/Value.

Notre emprunt de 24 millions a éprouvé une réaction en baisse à la bourse de Paris du 17. On l'a coté à 74 1/2. A la bourse de Bruxelles d'hier, la hausse s'est également arrêtée. Les 12 millions sont restés à 88 3/4, les 10 millions à 78, sans vendeurs.

BOURSE DE PARIS, 17 janvier.

Rentes 5 p. c. au compt., jouissance du 22 mars 1830, 96 60 c. — 4 1/2 p. c. p. c., jouissance du 22 sept., 00 fr. 00 c. — 4 p. c. p. c., 81 fr. 50. — Rentes 3 p. c., jouiss. du 22 min 1830, 66 fr. 85 c. — Act. de la banque, 1620 fr. 00. — Certif. Falconnet, 77 fr. 55 c.

— Cortès d'Espagne, 00 fr. 00. — Emp. royal d'Espagne 1830, 73 fr. 3/4. — Rente perpétuelle d'Espagne, 53 fr. 1/4. — Emprunt Belge, 00 00.

La Bourse avait ouvert au-dessous des cours de clôture d'hier, qui étaient en baisse sur ceux de la veille.

Il s'est négocié des bons royaux, à un an, à 4 1/2 p. c. d'intérêt. Les reports fin de mois sont peu chers : 10 c. le 5 p. cent et 5 à 10 c. le trois pour cent; pour fin prochain, on a reporté à 25 cent. le 3 p. cent.

De bonnes nouvelles circulaient sur la conclusion des affaires de la Belgique.

Fonds publics de Londres, du 14 janvier. — Cons., 84 1/8.

Du 16, les consolidés à 84 1/4.

ANNONCES.

1497.

BIENS PATRIMONIAUX.

VENTE

DU CHATEAU

ET DE LA FERME D'ASTIMOLIN,

Jardins et très-bonnes terres situées à Namur, Saint-Servais et Belgrade, commune de Flawinne.

Lundi 30 janvier 1832, à une heure précise de l'après-midi, chez M. Hustin, cabaretier à La Sainte-Croix, on vendra publiquement, à la recette du notaire Delvigne, le château et la ferme d'Astimolin, jardins et très-bonnes terres d'origine patrimoniale, situés à Namur, Saint-Servais et Belgrade, commune de Flawinne et dont la désignation suit :

SAVOIR :

1^o lot. Le château d'Astimolin avec partie des bâtimens de la ferme de même nom y attenant, et le jardin, occupés par les sieurs Lambilion et Dereux, contenant un bonnier 90 perches.

2^o lot La partie de la ferme d'Astimolin, occupée par MM. Thiry, Grégoire et Derestaux, dite Petit Jean, avec le jardin, situé entre les deux ruisseaux, contenant un bonnier.

3^o lot. La grange avec le grand jardin au-delà du ruisseau; Ces trois lots seront d'abord exposés en masse, ensuite en détail.

Ces trois lots réunis pourraient servir pour y faire un grand établissement; les bâtimens qui en dépendent étant très-spacieux et bien situés.

4^o lot. Une partie de la terre dite Stampiat, ou à l'Exercice, située sous la commune de Namur, contenant un bonnier. Ce lot sera divisé et exposé en vente par quart de bonnier, après qu'il l'aura été en masse.

5^o lot. Une partie de la même terre, contenant un bonnier. Ce lot sera divisé et exposé en vente comme le précédent.

6^o lot. Le restant de la même terre, contenant un bonnier 15 perches. Ce lot sera également divisé en quatre portions et exposé en vente comme les deux lots précédens.

Ces trois derniers lots seront d'abord exposés en masse, ensuite en détail.

7^o lot. Le jardin entre les deux moulins de St-Servais.

8^o lot. Un bonnier de terre situé aux quatre chemins, à St-Servais, joignant du midi à la chaussée de Namur à Gembloux, contenant un bonnier. Ce lot sera d'abord exposé en masse, ensuite en deux portions de même contenance;

9^o lot. Une partie du jardin occupé par Mathieu Becquevort, à St-Servais, joignant du midi à la chaussée de Namur à Bruxelles, contenant environ 90 perches;

10^o lot. Le restant dudit jardin, joignant du midi à la chaussée de Bruxelles, contenant 47 perches;

11^o lot. Une partie de terre située dans la campagne de Belgrade, commune de Flawinne, joignant du midi à la chaussée de Namur à Bruxelles, contenant 47 perches. Ce lot sera d'abord exposé en masse, ensuite en deux portions de même grandeur;

12^o lot. Une partie de la même terre, joignant du midi à la même chaussée, contenant 47 perches. Ce lot sera premièrement exposé en masse, ensuite en deux portions d'égale grandeur;

13^o lot. Une partie de la même terre, joignant du midi à ladite chaussée, contenant 47 perches. Ce lot sera aussi exposé en masse, ensuite en deux portions de même contenance;

14^o lot. Une partie de ladite terre, joignant du midi à ladite chaussée, contenant 47 perches; ce lot sera également exposé en vente en masse, ensuite en deux portions de même grandeur;

15^o lot. Le bien dit de Noël, sur Salzinne-St-Servais, divisé en deux portions d'un demi-bonnier chacune;

16^o lot. Le bien Halloy, sis sur Salzinne-St-Servais, divisé aussi en deux portions de chacune un demi-bonnier.

Il sera accordé aux acquéreurs six années de crédit pour le paiement du prix de vente, avec un intérêt de 4 pour cent l'année.

Les personnes qui désireraient avoir des renseignements sur les terres à vendre sont priées de s'adresser à M. Adam, géomètre à Saint-Servais.

Les amateurs peuvent prendre connaissance du cahier des charges de la vente chez le notaire Delvigne.

1496.

Vente par autorité de justice.

Lundi prochain, 23 janvier 1832, à dix heures du matin, il sera procédé, par le ministère de l'huissier Hippolyte Tilquin, au moulin de Brichebot, commune de Vezin, à la vente publique de meubles de toute espèce, d'une horloge, commodes, garde-robes, draps de lit, chemises, paille, farine, pommes de terre; de trois chevaux, d'un cochon, et autres objets saisis, le tout argent comptant.